

PARTAGE DE DONNÉES

L'assurance à l'ère de l'Open Finance

Le règlement européen FIDA constitue la base juridique pour la mise en œuvre de l'Open Finance à l'échelle de l'UE et encadre l'ouverture des données des produits financiers, y compris des assurances.

Par Mehdi ElAouni

Le 18 avril dernier, les membres de la commission Econ du Parlement européen ont donné leur feu vert à une première version du projet de règlement FIDA (*Financial Data Access*), qui vise à ouvrir l'accès aux données détenues par les institutions financières, dont les assureurs. Le projet a récolté 43 voix pour, avec seulement 1 vote contre et 5 abstentions. « Cette version, si elle est adoptée en séance plénière, aura permis d'améliorer considérablement certains points clés du texte en instaurant de nombreux garde-fous destinés à réguler l'activité des gatekeepers (géants technologiques), en restreignant l'utilisation des données sensibles, en renforçant le processus de vérification du consentement du client et enfin en obligeant les intermédiaires de données (PSIF) à disposer d'un établissement stable au sein de l'UE », avance Jérôme Balmes, directeur pilote d'activité et technologie de France assureurs.

UN VASTE CHAMP D'APPLICATION

Ce nouveau cadre d'accès aux données financières instauré par le FIDA vise à remettre les clients, qu'ils soient particuliers ou entreprises, aux commandes de leurs données financières. Cette ouverture ne se limite pas seulement aux données des comptes de paiement comme

avec la directive DSP2⁽¹⁾, actuellement en révision, mais englobe l'ensemble des données des clients traitées par les établissements financiers. « Cette approche dite "big bang" qui consiste à ouvrir l'accès aux données de l'ensemble du secteur financier (hors santé), dans des délais très courts, demeure problématique et porteuse de nombreux risques pour les consommateurs européens », alerte Jérôme Balmes. En effet, ces données incluent celles relatives aux produits d'assurance IARD et de prévoyance, aux produits de retraite collectifs et individuels, ainsi qu'aux crédits, aux produits d'épargne et d'investissement et aux crypto-actifs. Outre les informations collectées pour évaluer la solvabilité des consommateurs, toutes les données « santé » des assurances vie ou non-vie seront exclues : à savoir les données relatives à la complémentaire santé mais aussi les questionnaires de santé en prévoyance, emprunteur ou encore les données d'indemnisation des dommages corporels...

In fine et après le consentement du client, les données éligibles au FIDA pourront être exploitées pour élaborer et proposer des produits et services financiers personnalisés. L'Autorité bancaire européenne (ABE) sera chargée de créer un registre des prestataires de ser-

vices d'information financière (PSIF) agréés par les autorités nationales compétentes et d'établir un système de partage de données financières (FDSS) entre détenteurs et utilisateurs de ces données.

Pour sa part, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) collaborera avec l'ABE pour élaborer les lignes directrices sur le calcul des scores de crédit, l'évaluation des risques et la tarification des produits d'assurance.

LES GAFAM, HORS JEU ?

Avant même l'adoption de cette première mouture, les assureurs, par l'intermédiaire de France assureurs, ont exprimé leurs préoccupations quant à ce règlement, notamment sur le principe de mutualisation, la diversité de l'offre et la souveraineté européenne. « Souhaitez-vous vraiment offrir toutes nos données sur un plateau aux GAFAM ? La réponse est clairement non ! », a déclaré la présidente de France assureurs lors de sa cérémonie des vœux à la presse en janvier dernier, évoquant également une « menace réelle sur l'assurabilité ». « Un des reproches qui est fait est que le transfert généralisé de ces données est susceptible de contrevenir au principe même de la mutualisation, à travers une connaissance très précise des risques et des profils des assurés. En ayant accès à ces données, les assureurs,

notamment les nouveaux entrants, pourraient être enclins à rejeter certains risques », détaille Maxime Ramos-Guerrero, avocat chez LPA-CGR. Bien que ces craintes demeurent, les députés européens ont finalement décidé que les plates-formes Apple, Google, Meta, Amazon et Microsoft, considérées comme des « contrôleurs d'accès » (*gatekeepers*) au titre du règlement sur les marchés numériques⁽²⁾, ne pourraient pas être éligibles au statut de fournisseurs de services d'informations financières. « Cela pourrait faire peser un risque de perte de contrôle face aux grandes entreprises susceptibles d'exploiter ces données et une perte de souveraineté européenne, les données des consommateurs européens pouvant plus facilement tomber entre les mains d'opérateurs puissants et étrangers », suggère Maxime Ramos-Guerrero. Une première victoire pour les assureurs. « Nous allons poursuivre nos efforts de sensibilisation sur ces enjeux auprès des États membres, puis de l'ensemble des co-législateurs en amont de la phase de trilogue qui devrait s'ouvrir d'ici la fin d'année », conclut Jérôme Balmes à la fédération. ■

⁽¹⁾ Directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur.

⁽²⁾ Le Digital Markets Act est entré en application le 6 mars 2024.